

# ATTESTATION FRAIS DE REPAS

## fournis par les parents employeurs

Dans le cadre de la mise en place de l'imposition des assistants maternels sur la nourriture apportée par les parents employeurs question débattue à l'assemblée nationale.

Question publiée au JO le : **28/08/2012** page : **4810**

Réponse publiée au JO le : **30/10/2012** page : **6140**

il convient de rappeler que l'évaluation de la prestation en nature du repas fourni par l'employeur peut se faire, au choix des parties, pour son montant réel ou à titre de simplification selon les mêmes règles que celles retenues pour la détermination de l'avantage en nature nourriture pour la généralité des salariés. (soit 5,20€ pour l'année 2023).

L'employeur doit remplir cette attestation annuelle, afin que le salarié puisse justifier auprès des services des Impôts les sommes représentatives à déclarer au titre des repas fournis par les parents employeurs.

**Attention les parents devront mettre à la disposition des services fiscaux, les justificatifs d'achat de nourriture en cas de contrôle (ticket de caisse ou facture).**

### ATTESTATION CONCERNANT LA PRESTATION EN NATURE ANNEE 2023

Nous soussignés M. ....prénom.....  
et ou Mme .....prénom.....

Atteste(ons) avoir fourni à M. ou Mme ..... Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)

..... repas pour notre enfant *NOM* .....*prénom* .....,  
pour l'année 2023

Conjointement nous avons évalué le prix du repas à .....€.

Fait pour valoir ce que de droit,

A..... le .....

Signature de(s) l'employeur(s)